

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

OBJECTIF :

Participer aux frais occasionnés pour le passage du permis de conduire B afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

BENEFICIAIRES :

- Toute famille allocataire de la MSA MPS au titre des prestations familiales au moment de la demande, dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur et ayant à charge à titre principal l'enfant pour qui l'aide est sollicitée.
- Toute personne de moins de 25 ans inclus, passant le permis de conduire B, ayant sa propre couverture sociale et étant allocataire de la MSA MPS au titre des prestations familiales au moment de la demande et dont le quotient familial ne dépasse pas le plafond en vigueur.

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) n'ouvre pas droit à l'aide au permis

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Résider sur le territoire de Midi-Pyrénées Sud (09 – 31 – 32 – 65)
- Etre âgé de 17 ans au moins et de 25 ans au plus
- Etre affilié à la MSA MPS à titre principal
- **Ne pas dépasser le plafond du quotient familial en vigueur fixé à 1 035 €** (votre quotient familial est calculé automatiquement par traitement informatique sur les bases des Prestations familiales).
Vous pouvez consulter le montant de votre quotient familial sur votre ESPACE PRIVE dans le pavé **FAMILLE/LOGEMENT ; rubrique « Enfance » => Mon quotient familial**

IMPORTANT : Lorsque vous consultez votre quotient familial, si dans la composition de votre famille, vos enfants majeurs (de moins de 26 ans) encore à votre charge, n'apparaissent plus et que votre quotient familial dépasse les 1 035 €, vous pouvez tout de même déposer votre demande d'aide au BAFA. Un calcul tenant compte de vos enfants majeurs à charge sera réalisé manuellement, le résultat obtenu sera nommé Quotient Familial Majoré.

Si votre Quotient Familial Majoré est inférieur à 1 035 €, l'aide pourra vous être accordée.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE :

La demande d'aide doit être présentée pour chaque enfant concerné sur un imprimé « Aide aux permis de conduire » **au plus tard 3 mois après l'obtention du permis.**

MONTANT DE L'AIDE :

Dans la mesure où toutes les conditions d'attribution sont remplies, la somme allouée par la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud est de 400 € par jeune.

Le règlement de cette aide sera adressé en priorité à l'auto école.

Votre demande doit être adressée à :

**MSA Midi-Pyrénées Sud
Service Action Sociale
78 VOIE DU TOEC
31064 TOULOUSE CEDEX 9**